

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Novembre 2015

L'an deux mille quinze le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Régis TOURNUS, M. Jacques BOULOGNE, M. Julien GUENARD, M. Edouard DUCERF, M. Frédéric PRIEST.

Secrétaire de séance : Mme Françoise BERTHIER.

--==--==--==

Approbation du compte rendu de la réunion du 17/9/2015

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2014/2015 032/2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de 200 € pour l'année scolaire 2013/2014, représentant 25 % des charges supportées par la commune de Vendennes-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire 2014/2015 de fixer ce taux de participation à 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de fixer à **355 €** par élève la participation à demander aux communes de VIRY, CHANGY, VEROSVRES, MARCILLY LA GUEURCE, DYO, ST MARCELIN DE CRAY et charge M. le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Participation aux frais de transports scolaires commune de VIRY 033/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une participation de **3 140 €**

A la commune de VIRY pour frais de transports scolaires de l'année scolaire 2014/2015.
En effet depuis la rentrée 2014, le transport a lieu aussi le mercredi matin et midi.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

Participation financière des parents aux frais de fonctionnement des rythmes scolaires 034/2015

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, lors de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014, des frais importants avaient été engagés : charges de personnel, transport scolaire, paiement des intervenants pour les différentes activités petites fournitures et matériel et divers.

Il avait donc été décidé par délibération du 24 octobre 2014 de demander une participation aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide reconduire le tarif de facturation aux familles soit : **90 € par an et par enfant** payable en 3 fois au cours de chaque trimestre, **supprime le tarif occasionnel** et si un enfant participe qu'à partir de janvier : 60 € payable en 2 fois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à émettre les titres correspondants.

Redevance pour occupation du domaine public ORANGE 035/2015

M. le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les km d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2014 pour le calcul de la redevance 2015.

Soit :

- * 28,046 km artère aérienne
- * 18,109 km artère en souterrain
- * 3,15 m² d'emprise au sol (cabine, armoire, borne pavillonnaire)

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2015 :

- 53,66 € le km d'artère en aérien
- 40,25 € le km d'artère en souterrain
- 26,83 € le m² d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant avec les montants plafonds ; cette redevance est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La redevance s'élève pour 2015 à **2318 €**.

Enfouissement du réseau Télécom BT poste «Les Plainées »

036/2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avant-projet sommaire des travaux de dissimulation du réseau communication électronique intitulé BT poste «Les Plainées» dossier 564081 transmis par le Sydesl indiquant un coût estimatif évalué à **12 500 € TTC**.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, et en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004, et la convention passée entre le Sydesl et France Télécom, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune et celui du câblage est supporté par ORANGE.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, «à l'unanimité» :

- accepte l'avant-projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- donne son accord sur le montant évalué de la contribution communale s'élevant à 12 500 € TTC afin que le SYDESL puisse réaliser l'étude définitive ;
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2016 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée)

037/2015

Monsieur le Maire informe que les communes ont l'obligation de rendre les ERP (Etablissements Recevant du Public) accessibles aux handicapés.

Nous nous sommes engagés à réaliser ces travaux d'accessibilité dans l'année 2016 et pour ce faire nous avons déposé à la DDT MACON l'agenda d'accessibilité avant le 27 septembre 2015.